

## LE 27 MARS 2019

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FRENOY Marie-Hélène, Adjointe, examine le compte administratif de l'assainissement 2018 dressé par Mr Jacques GALLERAND, Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016		93 277,43		25 139,07		118 416,50
Opérations 2018	12 867,15	30 425,45	28 416,52	8 099,79	41 283,67	38 525,24
TOTAUX	12 867,15	123 702,88	28 416,52	33 238,86	41 283,67	156 941,74
Résultats de clôture		Excédent 110 835,73		Excédent 4 822,34		Excédent 115 658,07
Reste à réaliser			19 288,00	14 466,00		

Hors de la présence de Mr Jacques GALLERAND, Maire qui a quitté la salle (pas de pouvoir de Mme LEVACHER), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2018.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FRENOY Marie-Hélène, Adjointe, examine le compte administratif de la commune 2018 dressé par Mr Jacques GALLERAND, Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		219 791,99	27 873,38		27 873,38	219 791,99
Opérations 2018	765 316,93	859 668,11	240 203,39	202 233,16	1 005 520,32	1 061 901,27
TOTAUX	765 316,93	1 079 460,10	268 076,77	202 233,16	1 033 393,70	1 281 693,26
Résultats de clôture		Excédent 314 143,17	Déficit 65 843,61			Excédent 248 299,56
Reste à réaliser			91 960,00	4 857,00		

Hors de la présence de Mr Jacques GALLERAND, Maire qui a quitté la salle (pas de pouvoir de Mme LEVACHER), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune 2018.

### COMPTES DE GESTION 2018 DU COMPTABLE DU TRESOR

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les soldes de l'exercice 2017, les montants des titres de recettes émis et ceux des mandats de paiement ordonnancés, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2018. A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### VALIDATION DES COMPLEMENTS DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAUX COMMUNAUX

Considérant que l'inventaire des cours d'eau nécessitait d'éventuels compléments sur demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais ;

Considérant les retours sur le terrain effectués par les membres de la Commission P.L.U. accompagnés du Chargé de missions du SAGE et de ceux réalisés par le Technicien environnement de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;

Considérant la validation par la Commission du PLU des compléments de cours d'eau identifiés et leur transmission au bureau d'études en charge de la réalisation du P.L.U. ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'inventaire des cours d'eau réalisé (cf. cartographie)

S'ENGAGE à transmettre une copie de la présente délibération à la CLE du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais

#### ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PERN

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINT-PERN en date du 2 Juillet 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINT-PERN en date du 3 Juillet 2017 valant mise en place de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de SAINT-PERN le 3 Juillet 2017 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

· Les raisons qui ont conduit la commune de SAINT-PERN à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 2 Juillet 2015

- Mise en cohérence de l'objectif de densification du bourg, affichée comme priorité du PADD, avec le choix d'un zonage et d'un règlement conforme aux objectifs du SCoT du Pays de Brocéliande.

- Adaptation de la capacité, insuffisante, de la station d'épuration, préalablement à l'urbanisation de nouveaux espaces.

- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de SAINT-PERN sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 3 Juillet 2017:

- Maitriser le développement de l'habitat et le prioriser dans le bourg.
- Favoriser un cadre de vie agréable et voulu par la population.
- Soutenir la dynamique économique du territoire.
- Préserver le patrimoine naturel et architectural.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PERN est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PERN tel qu'il est annexé à la présente ;

**Tire le bilan** suivant de la concertation :

Affichage de la délibération de prescription du PLU du 2 Juillet 2015 en mairie pendant toute la durée des études.

Avis administratif inséré dans le Ouest France pour l'information au public de la prescription du P.L.U en date 17 juillet 2015.

Date d'arrêt du PLU communiquée par voie de presse Ouest France en date du 25 mars 2019 et affichage le 22 mars 2019.

Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.

Mise à disposition en mairie de SAINT-PERN d'une boîte à suggestions : 7 observations y ont été consignées

Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations ouvert le 02 juillet 2015

- Création d'un courriel dédié : 2 messages reçus.
- Mise à disposition de questionnaires à la population en début de procédure, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 20 questionnaires retournés.
- Réalisation d'une exposition en mairie de SAINT-PERN, sous formes de panneaux A0, organisée du 18 mars 2016 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Mise à disposition du Public d'une version du diagnostic et du PADD validés.

- Organisation de 3 réunions publiques :

16 mars 2016 : Présentation de la démarche d'élaboration du P.L.U et modalités de la concertation. Lors de cette réunion publique environ 40 personnes étaient présentes (dont des élus). Puisqu'il s'agissait d'une réunion de présentation de la démarche il n'y a pas eu de beaucoup de questions sur le PLU mise à part des questions sur les intentions d'action de la commune sur les dents creuses. La commune a précisé que ce n'est pas parce qu'il y a des dents creuses de définies au PLU qu'il y aura des expropriations. *dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres en date du 9 mars 2016, d'insertion dans le journal en date du 10 mars 2016.*

12 juillet 2017 : Présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique environ 22 personnes étaient présentes (dont des élus). Il y a eu des questions sur : Le PLUi, le Maire a répondu que l'ensemble des communes ont voté contre. Une personne estime que 1,4% de croissance c'est un peu ambitieux. Certaines personnes pensent que la diversité des types et formes de logements peut être attractive et pourquoi pas un éco-lotissement. *dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal en date du 05 juillet 2017.*

5 février 2019 : Présentation du P.L.U avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU des Orientations d'aménagement et de programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 23 personnes étaient présentes (dont des élus). Des questions ont été posées sur : la densification - La commune va-t-elle découper des terrains en lots dans les dents creuses? Le bureau d'études répond qu'une OAP est prévue sur les secteurs de densification, une densité de 15 logements par hectare est imposée. Actuellement la commune n'est pas propriétaire. Le découpage se fera si un opérateur (privé ou public) souhaite acquérir l'ensemble des terrains et réalise une opération d'aménagement d'ensemble. Tant que les propriétaires ne seront pas vendeur, la Mairie n'a pas pour projet d'exproprier. La commune a-t-elle mis en place des outils règlementaires pour obliger la création de logements en densification avant de construire en extension? Le bureau d'études répond non, elle l'encourage fortement mais n'étant pas propriétaire du foncier et ces terrains n'étant pas en vente, la densification reste « un potentiel urbanisable ». Cependant, l'aménagement des zones AU sont plus contraignantes car elles sont conditionnées à la réalisation d'une nouvelle solution pour la gestion des eaux pluviales. Protection des haies - Les haies le long des chemins de randonnées sont elles protégées? Le bureau d'études répond que la qualité anti-érosive est le critère principal choisi pour sélectionner les haies à protéger. Une grande partie des talus et haies préservés sont sur des chemins de randonnée. Quelle protection y a-t-il sur le chemin de la biodiversité? Les haies hors du bourg sur le chemin de la biodiversité sont préservées au titre de la loi paysage ainsi que les boisements. *dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres le 30 janvier 2019, d'insertion dans le journal en date du 29 janvier 2019.*

- Organisation d'une réunion avec les propriétaires concernés par des dents creuses, dans le but d'expliquer la démarche et les enjeux de l'urbanisme.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées avant arrêt.
- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief le

préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

**Décide** de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT ET VOTE DU BUDGET

Ayant constaté que le Compte Administratif Assainissement de l'année 2018 présente un excédent d'exploitation de 110 835,73 €,

Statuant sur l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 100 000 Euros en réserves à l'article 1068 et de reporter 10 835,73 Euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le budget primitif 2019 de l'assainissement, voté au niveau du chapitre, s'équilibre à :

\* 38 535 € en section d'exploitation

\* 226 638 € en section d'investissement.

Vote POUR à l'unanimité.

#### BUDGET PRIMITIF 2019 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Ayant constaté que le Compte Administratif de la commune de l'année 2019 présente un excédent de fonctionnement de 314 143,17 €,

Statuant sur l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal décide d'affecter 200 000 Euros en réserves à l'article 1068 et de reporter 114 143,17 Euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Vote POUR à l'unanimité.

#### BP 2019 : TAUX D'IMPOSITION 2019

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait augmenté le taux de la taxe foncière/bâti en 2018.

Aussi, il invite les élus à se prononcer sur une éventuelle hausse du taux de la taxe d'habitation pour 2019.

Mr le Maire fait remarquer que les bases augmentent de 2,54 % cette année (à savoir + 2,02 % pour la base TH, + 3,05 % pour la base TFPB et + 2,15 % pour la base TFPNB) et de ce fait, il propose le maintien des taux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 3 CONTRE (Franck Châtel, Marion Heuzé et Christine Tivoli) et 1 abstention (Marie-Line Réhault), décide de maintenir les taux comme suit pour l'année 2019 :

13,76 % pour la taxe d'habitation,

16,80 % pour la taxe foncière/bâti

et 41.17 % pour la taxe foncière/non bâti.

#### BP 2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus votent les subventions attribuées aux Associations suivantes pour l'année 2019 :

* Ass° chasseurs (piégeage)	250 €
* ADMR	1 042 €
* APE St-Pern / piscine	2 400 €
* APE St-Pern / arbre de Noël	1 000 €
* APE St-Pern / Jersey	500 €
* Anciens combattants	80 €

* ASPN	400 €
* Comice agricole de Montauban (0,80 €/hab)	834 €
* Déclic	8 221 €
* EAPB Montauban	40 €
* GACM Téléthon	150 €
* Judo-club	80 €
* Regards de Mômes	100 €
* Basket Stella de Landujan	440 €
* Club d'escalade de Caulnes	120 €

Soit un total alloué de 15 657 €

Reste disponible pour subventions à répartir 4 343 €

**Soit un total de subventions au BP de 20 000 €.**

Vote POUR à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 de la COMMUNE

Le budget primitif 2019 de la commune, voté au niveau du chapitre, s'équilibre à :

\* 958 784 € en section de fonctionnement

\* 332 649 € en section d'investissement.

Vote POUR à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX au 01 avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux à compter du 01 avril 2019 comme suit :

**LOCATION DE LA SALLE DES ROCHERS (avec cuisine) :**

	Saint-Pernais	Gens extérieurs
Repas	150 €	250 €
Vin d'honneur	50 €	90 €
Vaisselle	0.10 € le couvert	0.20 € le couvert
Réunion	—————	Association extérieure 100 €
Caution	300 €	600 €

**Location de barrières** : 0,80 € l'unité

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (avec cuisine) :**

	Saint-Pernais	Gens extérieurs
Journée	240 €	420 €
2 <sup>ème</sup> journée	120 €	220 €
Soirée	130 €	320 €
Vin d'honneur	70 €	150 €
	Association de St-Pern	Association extérieure
Belote, loto, théâtre	Gratuit	150 €
Bouëze, danse	Gratuit	200 €
Repas midi ou soir	Gratuit	300 €
	Ass° et particulier St-Pern	Ass° et particulier extér.
CAUTION pour location	500 €	1.000 €
CAUTION pour rangement du mobilier et ménage	100 €	200 €

**Location de tables avec tréteaux et chaises :**

- Tables : la petite 1,50 €/un.
- Tables : la moyenne 2 €/un.
- Tables : la grande 2,50 €/un.
- Chaises : 0,40 €/un.

**Vaisselle de la salle polyvalente :**

- \* Ass° St-Pern : gratuit
- \* Particulier St-Pern : 0,10 € le couvert
- \* Ass° et particulier extérieurs : 0,20 € le couvert

**Photocopies**

- \* Particulier : 0.15 € la copie A4
- \* Associations : 0,03 € la copie A4 (x 2 si copie A3)

**Inscription bibliothèque** : 5 € par famille

**Droit de place** : 150 Euros annuel, payable à la mise en place.

## TARIFS COMMUNAUX CIMETIERE au 01/04/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs communaux pour le cimetière à compter du 01 avril 2019 comme suit :

**Concession de cimetière (pour 2 m²) :**

& Concession 30 ans : 100 €

gratuit

& Concession 50 ans : 150 €

**Jardin du souvenir :**

Dépôt des cendres

**Cave-urne au sol:**

& Concession 10 ans : 100 €

300 €

& Concession 15 ans : 150 €

400 €

& Concession 20 ans : 200 €

500 €

**Columbarium :**

& Concession 10 ans :

& Concession 15 ans :

& Concession 20 ans :

- pour le jardin du souvenir, les familles ont la possibilité d'acheter et faire poser une plaque d'identité sur le pupitre : dimension 95 x 120 x 8 ht mm, modèle Poitevine, finition bronze, fond lisse couleur noire, police Balzac (lettre bâton).

### CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CHEMIN DE LA BIODIVERSITÉ

Les élus ont été destinataires de la charte d'engagement des différents partenaires et parties liées au chemin de la biodiversité. Quatre structures ou associations de la commune sont engagées dans le projet « chemin de la biodiversité ». Il s'agit de l'Association Sentiers Patrimoine et Nature (ASPN), la commune de Saint-Pern (la bibliothèque « les mots passants », le Centre de Loisirs et éducatif, le service technique municipal), l'école primaire et maternelle et les Petites Soeurs des Pauvres. Ce projet, qui a nécessité une contribution particulière des partenaires lors de sa création, est appelé à se pérenniser par l'entretien et le suivi de ce qui a été mis en place et par l'organisation annuelle de manifestations relatives à la biodiversité. Afin d'engager moralement ces structures, ainsi que les exploitations jouxtant le chemin de la biodiversité, il leur est proposé de signer une charte d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de ce document et charge Mr le Maire de signer la charte d'engagement du chemin de la biodiversité.

*A noter que l'inauguration officielle est fixée au 18 mai prochain.*

### TRAVAUX DE MENUISERIES SALLE DES ROCHERS

Mr Stéphane Dupuis informe les élus que les fenêtres de la salle des Rochers doivent être changées au vu de leur mauvais état, ainsi qu'une porte d'entrée. Plusieurs devis ont été étudiés par la commission communale des bâtiments, celle-ci propose de retenir l'offre de l'entreprise POCINHO de Médréac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise POCINHO de Médréac qui s'élève à 11 484,54 euros HT soit 13 781,45 euros TTC.